



**plaisirs | qui veut gagner des euros?**

# Déclarer un salarié à domicile

Faire travailler une nounou ou une femme de ménage chez soi permet d'alléger sa feuille d'impôt et parfois d'avoir des aides.



**D**éclarer un salarié qui travaille à votre domicile, en direct ou par l'intermédiaire d'une structure agréée, permet de réaliser des économies. Sans compter que la Caisse d'allocations familiales (CAF) donne un vrai coup de pouce à ceux qui ont des enfants âgés de moins de 6 ans.

## 1 | Un crédit d'impôt élevé

Employer un salarié chez soi (femme de ménage, soutien scolaire...) permet de déduire de ses impôts 50 % des dépenses engagées, dans la limite de 12 000 euros par an (6 000 euros de déduction). « Ce plafond peut atteindre 15 000 euros si on a des enfants mineurs ou un membre de la famille de plus de 65 ans à domicile, et 20 000 euros pour les personnes invalides ou ayant un invalide à leur charge », explique Guillaume Richard, PDG de la société de services O2.

## 2 | Aides de la CAF pour la garde d'enfant

Les familles qui font garder des enfants de moins de 6 ans touchent, en plus, des aides de la CAF. « Le complément de libre choix du mode de garde » est versé

sans plafond de revenus si vous employez un salarié à domicile plus de seize heures par mois en passant par une entreprise ou une association », ajoute Guillaume Richard. Entre 303 et 837 euros sont alloués par mois, selon le nombre d'enfants, leur âge et les revenus du ménage. En Ile-de-France, un couple avec deux enfants de moins de 6 ans, gagnant entre 2 000 et 4 400 euros mensuels et qui emploie une nounou 32 heures par mois (22 euros l'heure, charges comprises), paye 171 euros avec les aides (361 euros de la CAF et 171 euros de crédit d'impôt), contre 256 euros s'il paye 8 euros l'heure une baby-sitter non déclarée. Il économise **935 euros** par an. En employant directement une nounou, 86 à 458 euros par mois sont alloués.

## 3 | Avantages pour les petits travaux

Ceux qui sollicitent une entreprise ou une association pour leurs petits travaux bénéficient d'une réduction d'impôt de 50 %, dans la limite de différents plafonds annuels : 5 000 euros pour du jardinage, 3 000 pour une assistance informatique et 500, pour du bricolage. Attention, ces avantages ne peuvent pas être cumulés avec le crédit d'impôt de 12 000 euros. ● **Pauline Janicot**

### Notre expert



**GUILLAUME RICHARD**, PDG de la société O2, spécialisée dans les services à la personne. Lancée en 1996, elle compte un peu plus de 150 agences en France.

PHOTOS © MOUNTFORD-HOARE/ANDIA, DR